

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
13304

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET / MME BRIGITTE DEVÉSA**

OBJET : Soutien aux services d'hospitalisation à domicile (HAD) publics du département (assistance publique-hôpitaux de Marseille, centres hospitaliers d'Aubagne et de La Ciotat, centre gérontologique départemental) et désaffectation partielle des autorisations de programme 2014 - 14058 W et 2008 - 14058 K.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans un premier temps, ce rapport propose d'acter la désaffectation des reliquats non mandatés pour quatre projets affectés à l'autorisation de programme 2014-14058 W (AP-HM) et un projet affecté à l'autorisation de programme 2008-14058 K (service public hospitalier) dont les conventions sont à présent caduques selon le tableau financier joint.

Dans un deuxième temps ce rapport propose une aide à l'investissement de 4 hôpitaux qui mettent en place un projet transverse dans le cadre du groupement hospitalier de territoires (GHT) Hôpitaux de Provence.

Les groupements hospitaliers de territoires (GHT) sont un dispositif conventionnel, obligatoire entre établissements publics de santé d'un même territoire, par lequel ils s'engagent à se coordonner autour d'une stratégie de prise en charge commune de la population de leur territoire, formalisée par un projet médical partagé.

L'objectif est de soigner mieux et à moindre coût en mutualisant leurs activités, leurs achats, leurs ressources... afin d'organiser leur complémentarité dans la construction de l'offre de soins.

Le groupement hospitalier de territoire (GHT) Hôpitaux de Provence a intégré tous les hôpitaux publics du territoire départemental. Son projet médical, adopté en 2018, comporte un volet spécifique sur l'hospitalisation à domicile (HAD).

L'HAD est une hospitalisation à temps complet au cours de laquelle des soins complexes ou techniques et relevant normalement de l'hôpital sont effectués au domicile de patients dans le cadre d'une coordination pluridisciplinaire, continue et médicalisée.

Ce dispositif constitue une réponse à l'aspiration des personnes à être soignées dans leur environnement familial quand cela est possible. Il permet de raccourcir le temps passé à l'hôpital voire parfois de l'éviter.

Les services d'HAD de l'assistance publique-hôpitaux de Marseille (AP-HM), des centres hospitaliers d'Aubagne, de La Ciotat et du centre gérontologique départemental 13 (CGD 13) ont donc décidé de développer des prises en charges communes sur le territoire départemental pour harmoniser les pratiques et définir des parcours patients homogènes. Le service d'HAD du Centre hospitalier intercommunal d'Aix-en-Provence doit rejoindre ce dispositif très prochainement.

Afin d'y parvenir, ces services d'HAD ont opté pour la mise en place d'un système informatique identique et compatible avec les dispositifs informatiques existant au sein de leurs établissements, déjà compatibles entre eux. Cet équipement est aujourd'hui indispensable à l'organisation et la prise en charge médicale suivie de leurs patients.

Les outils informatiques retenus par les professionnels sont particulièrement adaptés à l'organisation propre aux services d'HAD et permettent, entre autres, aux équipes mobiles de consulter le dossier médical du patient et de valider en temps réel les soins réalisés lors des interventions à domicile.

Le budget nécessaire pour l'équipement informatique et technique de ces 4 services est de 150 600 € TTC.

Les 4 hôpitaux concernés (AP-HM, Aubagne, La Ciotat, CGD13) sollicitent donc du Département une subvention d'équipement, évaluée au prorata des patients, permettant d'acquérir l'ensemble du matériel nécessaire (logiciels, équipements informatique, tablettes...).

Il est proposé de soutenir ces 4 projets conjoints par une subvention d'équipement à hauteur de 120 200 € soit :

- > 59 800 € pour l'AP-HM ;
- > 18 900 € pour l'hôpital de la Ciotat ;
- > 18 900 € pour l'hôpital d'Aubagne ;
- > 22 600 € pour le CGD13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL